



**Convocation à l'assemblée de consultation publique  
à tenir lundi, le 7 JUIN 2021  
par vidéoconférence (ZOOM), à 19h30**

**ORDRE DU JOUR**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DM-2021-04**

**Identification du site concerné :** lot 4 565 269 #163, 21<sup>ème</sup> Avenue,

**Nature de la demande :** agrandissement de la résidence par un garage annexé qui empièterait dans la marge latérale.

L'agrandissement devrait ainsi se trouver au plus près à 1,25 mètres de la ligne de propriété latérale. L'implantation projetée représente donc un empiétant d'au maximum 0,75 mètres dans la marge latérale, fixée à 2 mètres dans la zone RA-5.

En raison de la situation du Covid-19, une période de consultation publique à distance remplace l'assemblée de consultation publique.

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DM-2021-05**

**Identification du site concerné :** lot 4 565 309 #201, 21<sup>e</sup> Avenue,

**Nature de la demande :** empiètement en marge avant d'un vestibule projeté.

Le projet prévoit transformer et agrandir le perron existant pour en faire un vestibule fermé de 3,66 m par 3,35 m. Ce projet constitue un agrandissement du bâtiment principal dont l'implantation projetée représente un empiétant d'au maximum 2,32 mètres dans la marge avant, fixée à 8 mètres dans la zone RA-5. En outre, une galerie empièterait de 3,52 mètres et un escalier empièterait de 5,01 mètres dans ladite marge avant.

En raison de la situation du Covid-19, une période de consultation publique à distance remplace l'assemblée de consultation publique.

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DM-2021-06**

**Identification du site concerné :** lot 4 565 281 #146, 22<sup>e</sup> Avenue,

**Nature de la demande :** implantation dérogatoire d'un nouveau garage isolé.

Le propriétaire désire ainsi construire un garage isolé se trouvant à 2,45 mètres de la résidence principale, alors que le paragraphe A(7) de l'article 4.11 du règlement de zonage numéro 401 prévoit que : « *[l]es garages isolés (...) ne peuvent pas être implantés à moins de trois mètres (3m) du bâtiment principal qu'ils desservent.* »

En raison de la situation du Covid-19, une période de consultation publique à distance remplace l'assemblée de consultation publique.



Fredy Serreyn

Directeur général et Secrétaire-trésorier